



**MAIRIE DE NANTOUILLET**

16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)  
[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Arrondissement de Meaux**  
**Canton de Mitry-Mory**

**COMMUNE DE NANTOUILLET**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

**Date de Convocation**

29/03/2021

**Date d'affichage**

29/03/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 13 avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, à huis clos sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

**Présents** : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN.

Myriam ALVES, Fabien ANRACT, Alain BROQUET, Karine CLAIRET, Stéphane IFIANTEPIA, Murielle PEREIRA,  
Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	
<u>Absent(s) excusés :</u>	Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Line BLOUD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Arnaud CUYPERS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/02/2021.

**LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**Modification de l'ordre du jour :**

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Vote des taux des taxes 2021,
- Signature du devis n°2019 10 15 2054 du 15/10/2019 – Énergie TP – Plateaux surélevés Grande Rue,
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un compromis en vue de la vente des deux terrains issus de l'ancienne école,
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2021,
- Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

**CES AJOUTS SONT APPROUVÉS, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**07-2021 : Approbation du compte de gestion 2020 :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L2342-1 à L 2342-1, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

***APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**08-2021 : Approbation du compte administratif 2020 :**

**VU** le CGCT et notamment ses articles L 2341-1, L 2342-1 à L 2342-2, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

**VU** la délibération n°28-2020 du 28 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

**Monsieur le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de **Madame Line BLOUD, Maire-Adjointe déléguée aux finances**, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :***

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PRÉVUES	RÉALISÉES
DEPENSES	530 755.77 €	264 040.54 €
RECETTES	530 755.77 €	330 808.10 €
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>		<b>+66 767.56 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PRÉVUES	RÉALISÉES
LIBELLÉS		
DEPENSES	1 502 457.14 €	540 509.66 €
RECETTES	1 502 457.14 €	393 909.72 €
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>		<b>-146 599.94 €</b>

### 09-2021 : Vote des taux 2021 :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-et-Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35.12 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17.12 % et du taux 2020 du département, soit 18 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 53.89 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'état 1259 transmis par les services fiscaux porte le produit fiscal attendu à 88 046 €.

**Monsieur le Maire** demande à reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53.89 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.12 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.12 %,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.89 %.

### 10-2021 : Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 :

VU la délibération n°08-2021 approuvant le Compte Administratif 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Affectation à la section investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVESTISSEMENT</b>	59 947.72 €		<b>-146 599.94 €</b>	<b>RAR DÉPENSES 588 449.71 €</b>	<b>-588 449.71 €</b>	<b>-675 101.93 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	238 475.92 €		66 767.56 €			305 243.48 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020</b>	<b>305 243.48 €</b>
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (c/1068)	305 243.48 €
<b>TOTAL AFFECTÉ AU C/1068</b>	<b>305 243.48 €</b>
<b>Pour mémoire :</b> Résultat d'investissement reporté au BP 2021, ligne D001	<b>86 652.22 €</b>

#### 11-2021 : Adoption du budget primitif 2021 :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	<b>1 036 396.08 €</b>	<b>1 036 396.08 €</b>
Fonctionnement	<b>280 729.61 €</b>	<b>280 729.61 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 317 125.69 €</b>	<b>1 317 125.69 €</b>

#### 12-2021 : Signature du devis n°2019-10-15-2054 – Énergie TP – Plateaux surélevés – Grande Rue :

Afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2019, le conseil municipal a autorisé la signature du devis n°2019 04 12 1864 du 12/04/2019 de la société Énergie TP d'un montant de 28 992 € TTC pour la réalisation de plateaux surélevés dans la Grande Rue (délibération n°19-2019 du 19 avril 2019).

Pour réaliser ces travaux, le département de Seine-et-Marne a accordé une subvention de 10 836 € à la commune sous réserve de modifier l'aménagement envisagé.

Ainsi, la société Énergie TP a adressé un nouveau devis en date du 15/10/2019 d'un montant de 37 152.00 € TTC.

Ce montant était prévu au budget primitif 2020 mais il n'avait pas été donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis n°2019 10 15 2054 du 15/10/2019 – 30 960 € HT – 37 152 € TTC.

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la signature du devis n°2019 10 15 2054 du 15/10/2019 d'un montant de 30 960 € HT – 37 152 € TTC.

**13-2021 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un compromis en vue de la vente des deux terrains issus de l'ancienne école (parcelle B n°885) :**

**Monsieur le Maire** rappelle les démarches entreprises pour diviser la parcelle B n°885 d'une contenance cadastrale de 1048 m<sup>2</sup>, où se situait l'ancienne école.

Il présente le projet de division, annexé à la présente, et demande l'autorisation de signer le compromis de vente tel que décrit ci-dessous :

**1/ Vente du Lot A – B n°953 :**

Un terrain de 306 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section B numéro 885 d'une contenance totale de 10a 48ca.

Prix de vente : 113 000 €

Honoraires de l'agence I@D France représentée par Mr Brice BOUYER à la charge du vendeur : 5000 €

**2/ Vente du Lot B – B n°954 :**

Un terrain de 313 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section B numéro 885 d'une contenance totale de 10a 48ca.

Prix de vente : 90 000 €

Honoraires de l'agence I@D France représentée par Mr Brice BOUYER à la charge du vendeur : 5000 €

Les espaces suivants seront conservés par la commune :

- Parcelle B n°955 : passage commun d'une superficie de 191 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B n°956 : surplus A de 132 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B n°957 : surplus C de 34 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B n°958 : alignement de 7 m<sup>2</sup>.

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la cession des lots issus de la division de la parcelle B n°885 telle que décrite ci-dessus,
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit de chaque lot, à savoir :
  - Fonds servant : parcelle B numéro 955

- Fond dominant : parcelle B numéro 953-954
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage des canalisations de divers réseaux au profit de chaque lot, à savoir :
  - Fonds servant : parcelle B numéro 955
  - Fond dominant : parcelle B numéro 953-954
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet auprès de l'office notarial AERONOT sis 2, rue Françoise DOLTO à Dammartin-en-Goële (77230).

**14-2021 : Demande de subvention dans le cadre du fonds d'équipement rural (FER) 2021 :**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département a décidé de soutenir particulièrement les projets d'investissement en milieu rural.

Ce soutien se matérialise par le biais du fonds d'équipement rural (FER) qui permet d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec la loi NOTRe. Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants.

**Monsieur le Maire** propose alors de demander au Département la subvention nécessaire à l'aménagement des bureaux de la mairie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**DÉPENSES :**

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	TVA (20 %)	MONTANT TTC
Rénovation des sols de la mairie	6 666.67 €	1 333.33 €	8 000.00 €
Borne d'accueil + hygiaphone + caissons + armoires + fauteuil	4 222.35 €	844.47 €	5 066.82 €
Câblage et baie informatique	1 498.31 €	299.66 €	1 797.97 €
TOTAL	12 387.33 €	2477.46 €	14 864.77 €

**RECETTES :**

MOYENS FINANCIERS	TAUX	MONTANT
Département de Seine-et-Marne (FER)	35 % du HT	4 335.56 €
<b>Reste à la charge de la collectivité</b>	<b>65 % du HT</b>	<b>8 051.77 € financés sur les fonds propres de la commune</b>

### ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES :

NATURE DES DÉPENSES	RÉFÉRENCE DU DEVIS	MONTANT HT	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA RÉALISATION DES DÉPENSES	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT FACTURE PREVUE
Rénovation des sols de la mairie	AMARO Devis DC1534 du 24/03/2021	6 666.67 €	Deuxième trimestre 2021	A réception de facture
Mobilier	AMBIANCE BUREAU Devis OD710955 du 25/03/2021	4 222.35 €	Deuxième trimestre 2021	A réception de facture
Électricité et informatique	S3R Devis 20612 du 08/12/2020	1 498.31 €	Deuxième trimestre 2021	A réception de facture

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **APPROUVE** les demandes de subvention au titre du fonds d'équipement rural,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

### 15-2021 : Redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis :

**Le conseil municipal,**

**VU** l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis,

**CONSIDÉRANT** la population de la commune,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À titre informatif, Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance pour l'année 2021 est de 215 €.



### **Travaux de réfection de l'église Saint-Denis :**

Monsieur Arnaud CUYPERS présente plusieurs photographies faisant état de l'avancement des travaux de réfection de l'église.

### **Dératisation :**

Dans la mesure où Madame Murielle PEREIRA signale qu'un administré de la Place du Château lui a rapporté être envahi de rats sur sa propriété, Monsieur le Maire rappelle que le passage de la société de dératisation est prévu le 11 mai 2021 sur la commune.

### **Dégradation de la clôture de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire a constaté que la clôture de la salle polyvalente a été endommagée. Il déplore qu'aucune déclaration ne lui soit parvenue en mairie.

### **Sécurisation de la Grande Rue (RD 404) :**

Madame Murielle PEREIRA demande qu'on lui confirme que les chicanes en amont des ralentisseurs implantés dans la Grande Rue vont être supprimées.

Monsieur le Maire précise qu'initialement il était prévu de les déposer mais qu'à l'usage, plusieurs personnes ont trouvé que cela permettait de faire ralentir d'avantage les automobilistes. Il a donc décidé, à titre expérimental de ne pas les supprimer.

Madame Murielle PEREIRA rappelle que cet aménagement avait été voté par le conseil municipal et elle déplore qu'il en ait été autrement.

### **Circulation moto-cross :**

Madame Karine CLAIRET signale que lors de promenades dans les chemins ruraux, elle a constaté à plusieurs reprises, la présence de moto-cross.

Monsieur le Maire acquiesce et répond qu'il va demander aux forces de l'ordre d'effectuer plus de patrouilles sur la commune.

### **Dépôts sauvages :**

Monsieur le Maire informe que les différents dépôts sauvages au sein de la commune vont être évacués. Il a reçu la confirmation que celui de la voie communale n°4 – Chemin de Nantouillet à Vinantes (Chemin de la cavée) sera retiré très prochainement.

En ce qui concerne celui qui se situe sur le bord de la route départementale n°404 en direction de Saint-Mesmes, constitué de plaques de tôles amiantées, il incombe au Département de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire a demandé qu'il soit traité en même temps que celui qui se trouve à la Halte de Thieux à Nantouillet. Il espère que se demande aboutira dans les meilleurs délais.

Monsieur Patrick MARTIN demande s'il est possible d'apposer des panneaux signalant que la voie publique est sous vidéosurveillance ?

Monsieur le Maire acquiesce et répond qu'effectivement cela serait à tester.

#### **Travaux d'enrobées dans la rue des Ormeteaux :**

Monsieur le Maire signale que les travaux d'enrobées dans la rue des Ormeteaux sont achevés.

#### **Travaux de réfection de la RD 404 – Grande Rue :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier du Département de Seine-et-Marne lui annonçant que le tapis de la route départementale qui traverse la commune de Nantouillet allait être refait.

Il convient de se coordonner avec les différents concessionnaires (CCPMF, ENEDIS, ...) afin de vérifier qu'il n'y a pas d'autres travaux à réaliser en amont.

#### **Rond-point intersection Juilly-Thieux :**

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par les services de l'agence routière départementale au sujet des travaux de création d'un rond-point à l'intersection entre les communes de Juilly et de Thieux. Ces derniers devraient débuter cet été et, à ce titre, une déviation pourrait être mise en place par le chemin de la Halte de Thieux à Nantouillet.

#### **Transport à la demande :**

Monsieur le Maire annonce que le transport à la demande « TAD » devrait être disponible sur la commune à compter du mois de septembre 2021.

Il s'agit d'un service géré par « Ile de France Mobilités » et cofinancé par la Région Ile de France, la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et le Syndicat Mixte de la Goële.

Cela permettra aux Nantolétains de se déplacer sans modération durant les heures creuses en semaine et toute la journée le samedi.

Lorsque l'information sera plus précise (lieux desservis, conditions, tarifs, ...) des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

#### **Distribution des nouveaux bacs de collecte des déchets :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI), de nouveaux bacs à puces vont être distribués aux Nantolétains d'ici la fin du mois d'avril 2021.

#### **Élections départementales et régionales :**

Monsieur le Maire signale que les élections départementales et régionales devraient se dérouler les 13 et 20 juin 2021. Cependant, il semblerait que le gouvernement envisage de décaler ces dates d'une semaine. Il en informera le conseil municipal dès que possible de manière à s'organiser au mieux pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance,  
Arnaud CUYPERS

Le Maire,  
Yannik URBANIAK